

ARRETE n° 2024-2183

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Monsieur GOURDON Nicolas - Président - de l'association B.A.C - BRESSUIRE ACTIVITES CYCLISTES pour la Course cycliste "Grand Prix de la ville".

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation ;

ARRETE

Article 1

Le dimanche 01 septembre 2024 de 08h00 à 18h00, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

la circulation de tous les véhicules se fera dans le sens de la course et sera réglementée comme suit:

-Le stationnement des véhicules sera interdit, sur l'ensemble de l'itinéraire de la course de 9h00 à 16h00, cependant la circulation des riverains et l'accès seront maintenus uniquement dans le sens de la course.

-Circulation sens obligatoire du Départ à Bressuire, Bd de Poitiers, rue du Bois vert, Voie Communale n°5 du Moulin Jacquet à Boismé, Voie Communale n°3 de Terves à St Sauveur, Voie Communale n°6 de Boismé à Bressuire, rue de Villabé, rue du Moulin Jacquet, des baliroutes seront disposées au milieu de la chaussée et des signaleurs feront la circulation durant la course.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, l'organisateur devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

La déviation se fera par les rues adjacentes.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'association devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur GOURDON Nicolas - Président - de l'association B.A.C - BRESSUIRE ACTIVITÉS CYCLISTES, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Le Maire


Emmanuelle MÉNARD

